



Paris, le 09 septembre 2019

**Arnaud MALAISÉ**  
**Régis METZGER**  
**Francette POPINEAU**  
**Co-Secrétaires généraux**

A

**Madame Florence DUBO**  
Cheffe de Service  
Adjointe au Directeur Général des Ressources  
Humaines pour les questions transversales  
Ministère de l'Éducation nationale  
72 rue Regnault  
75013 Paris

Madame la Directrice Adjointe,

Nous souhaitons porter à votre connaissance une situation qui ne correspond pas aux textes fondateurs et réglementaires du statut des psychologues de l'EN concernant plus particulièrement l'organisation de la formation initiale et pour laquelle il faudrait intervenir rapidement.

En effet, la DSDEN 13 envisage d'affecter les stagiaires du centre de formation d'Aix-en-Provence auprès de tuteurs de stage, exerçant dans des circonscriptions déficitaires, et de leur confier des missions en autonomie complète, pour pourvoir les besoins sur le terrain. Le département des Bouches-du-Rhône étant très déficitaire (12 postes non pourvus), plutôt que d'affecter temporairement des psychologues contractuels la DSDEN entend « utiliser » le vivier des psychologues stagiaires. Cette procédure ne correspond nullement aux modalités d'organisation de la formation explicitées dans l'arrêté du 23 août 2017 qui définit précisément les modalités d'un stage sur le terrain se déroulant en pratique accompagnée auprès d'un.e psychologue tuteur.trice.

Nous demandons donc que le cadre réglementaire soit rappelé aux rectorats, dans le respect des modalités définies dans l'arrêté du 23 août 2017.

Dans cette attente, nous vous prions de croire, Madame la Directrice Adjointe, en l'expression de nos salutations distinguées.

Pour le Co-secrétariat  
Francette POPINEAU